

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE
d'un projet de construction d'un établissement recevant du public

CONSTRUCTION DU TELESIEGE DEBRAYABLE 6 PLACES DES 3 VALLÉES
GARE AMONT G2
73550 LES ALLUES / 73440 LES BELLEVILLE

Soumis :

- Aux dispositions générales des articles R 123-1 R 123-55 du code de la construction et de l'habitation.
- Au règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié.
- Aux arrêtés complémentaires fixant les dispositions particulières à chaque type d'établissement.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX.

Nature de l'établissement : **TELESIEGE DES 3 VALLÉES - GARE AMONT G2**
Les Communaux 73440 LES BELLEVILLE
Le Borgne 73550 LES ALLUES

Type d'activité(s) exercé(es) dans l'établissement : **Gare de remontée mécanique (télésiège)**

Maître d'ouvrage :
SETAM
243 rue de la Lombarde - Val Thorens
73440 LES BELLEVILLE

Maître d'œuvre :
DCSA / CABL&A
43, boulevard des Alpes
38240 MEYLAN

Présentation sommaire du projet de construction :

- ▶ Il s'agit de la construction de la gare amont du télésiège débrayable 6 places des 3 Vallées.
- ▶ Seule la zone de débarquement est accessible au public.
Il s'agit d'une zone de transit et la sortie des skieurs s'effectue skis aux pieds.
- ▶ Les locaux et autres espaces de l'établissement sont inaccessibles au public (locaux du personnel et locaux techniques).
- ▶ La gare amont ne comporte qu'un seul niveau.

NOTA :

Le projet global consiste en la construction d'un nouveau télésiège comprenant une gare aval G1 et une gare amont G2.

Les 2 gares font l'objet d'une notice de sécurité distincte.

La présente notice ne concerne que la gare amont G2.

Proposition de classement :

Etablissement de type GA
Catégorie 5.

Voir détail ci-après

Effectifs susceptibles d'être admis dans l'établissement (effectifs maxima prévisionnels basés sur les surfaces de planchers totales) :

NIVEAU 0	SURFACE	TYPE (Déclaratif - Nombre pers / m²)	PUBLIC	PERSONNEL	TOTAL
Zone de débarquement :	52.80 m²	Transit : 0 pers / m²	0		0
Local Commande :	14.75 m²	Déclaratif		2	2
Conteneur GE :	39.47 m²	Déclaratif		1	1
Gare :	242.43 m²	Déclaratif		2	2
Placard 1 :	2.70 m²	Déclaratif		0	0
Placard 2 :	1.78 m²	Déclaratif		0	0
Sanitaires :	2.17 m²	Déclaratif		0	0
Transfo :	20.25 m²	Déclaratif		0	0
TOTAL	387.86 m²		0	5	5

Effectif global < 200 personnes : **Etablissement de type GA 5^{ème} catégorie.**

Réglementation ERP applicable selon GA1

Réglementation applicable :

- Dispositions générales des articles R 123-1 R 123-55 du code de la construction et de l'habitation.
- Dispositions générales du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié.
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif aux établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie.
- Arrêtés complémentaires fixant les dispositions particulières à chaque type d'établissement.
- Guide technique des Remontées Mécaniques RM2, version 3 du 12 Juillet 2023.

GN8 : ACCESSIBILITE

Le télésiège des 3 vallées ne sera exploité qu'en période hivernale.

La gare amont G2 se situant au cœur du domaine skiable, les cheminements extérieurs s'effectueront skis aux pieds.

La zone accessible au public débouche de plain-pied sur l'extérieur.

L'ensemble des accès et des cheminements sont accessibles et adaptés aux personnes handicapées et leurs accompagnants pratiquant le handiski.

Le personnel de la SETAM présent sur site sera formé à l'évacuation et à la prise en charge des personnes à mobilité réduite.

STRUCTURES (PE.5).

Plancher bas du dernier niveau accessible au public :

- Inférieur à 8 m par rapport au niveau d'accès (bâtiment sur 1 seul niveau).
- ⇒ Pas de stabilité au feu requise.

ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (PE.6)

Pas de tiers à moins de 5 mètres.

ACCÈS DES SECOURS (PE.7)

Accès depuis les pistes de ski en hiver (dameuses / motoneiges).

Accès depuis les pistes 4x4 en été (hors exploitation).

DISTRIBUTION INTERIEURE

SANS OBJET : établissement 5^{ème} catégorie, sans locaux à sommeil.

LOCAUX À RISQUES PARTICULIERS (PE.9)

Voir plan en annexe pour localisation des locaux ci-dessous :

- ➔ Locaux à risques moyens, suivant le RM2 :
Locaux traités avec des parois REI 60 (béton) et des blocs-portes EI 30-C avec ferme-porte.
- ➔ Locaux à risques importants, suivant le RM2 :
Locaux isolés des autres locaux par des parois REI 120 (béton) et des blocs-portes EI 30-C avec ferme-porte lorsqu'ils donnent sur l'extérieur.
Locaux isolés de l'installation par des parois REI 120 (béton) et des blocs-portes REI 120.

DÉGAGEMENTS (PE.11).

Calcul des dégagements :

Niveau 0	Effectifs	Cumul	Dégagements
Zone de débarquement :	0 Zone de transit		En période d'exploitation, le rideau roulant situé sur la façade de sortie restera en position ouverte et permettra la sortie du public. Largeur d'ouverture 6.50 m (10 UP)

(*) Les effectifs ne se cumulent pas pour le calcul des dégagements : chaque niveau a ses propres dégagements

- Cul-de-sac dans les circulations : Sans objet.
- Protection des escaliers : Sans objet.
- Ascenseur : Sans objet.

AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS (PE.13)

Sans objet pour la zone de débarquement accessible au public.

Pour les revêtements et aménagements des locaux exploitants :

- ▶ Revêtements muraux : M2.
- ▶ Revêtements de sol : M4 et M0 si carrelage de sol, Cfl-S1 pour les revêtements caoutchouc.
- ▶ Isolation thermique : M1 ou protection par plaques de plâtre 13-15-18 mm / Fermacell.
- ▶ Plafond et plafonds suspendus : M1.
- ▶ Gros mobilier, agencement principal et aménagements mobiliers : M3.

DÉSENFUMAGE (PE.14).

- En période d'exploitation et donc en présence du public :
 - Le rideau roulant situé sur la façade de sortie restera en position ouverte.
 - La façade côté ligne sera entièrement ouverte pour permettre le passage des sièges.
- Désenfumage de l'escalier enclôsné : Sans objet.
- Désenfumage des circulations : Sans objet.

CUISINE (PE.15 à PE19).

Sans objet

CHAUFFAGE – VENTILATION – GAZ (PE.20 à PE.23).

- Chauffage :
 - Sans objet pour la zone accessible au public.
- Ventilation mécanique :
 - Sans objet pour la zone accessible au public.
- Installation gaz :
 - Sans objet pour la zone accessible au public.

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES – SIGNALISATION (PE.24)

- ▶ Eclairage d'évacuation par BAES.
- ▶ Balisage des dégagements (circulations horizontales).

MOYENS DE SECOURS (PE26-PE.27).

- Extincteurs :
 - ▶ Extincteurs à eau pulvérisée 6 litres à raison de 1 appareil pour 300 m².
 - ▶ Extincteurs adaptés aux risques particuliers (tableaux électriques, etc.)
- Système de sécurité incendie :
 - ▶ SSI de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1.
 - ▶ Détection réglementaire sur la RM (suivant le règlement RM2).
- Système d'alerte : Téléphone général + téléphone portable du personnel d'exploitation.
- Consignes et plan de sécurité.

REMARQUE :

En exploitation du télésiège et donc en présence de public, présence permanente du personnel de la SETAM, pour éventuellement gérer une situation de crise et alerter les secours.

Fait à : Val Thorens

Le : 27/02/2026

Maître d'ouvrage :

SETAM

Société d'Exploitation des Téléphériques
Tarentaise-Maurienne
243 rue de la Lombardie

73440 VAL THORENS LES BELLEVILLE

+33(0)4 79 00 07 08

✉ setam@valthorens.com

Maître d'œuvre :
DCSA / CABL&A

CABL&A
Architecture

43, Bd des Alpes - 38240 MEYLAN
Tél. 04.76.90.74.12

E-mail : contact@cablarchi.fr
S.E.C.A.S. au capital de 4000 €
Siren 402 660 433 RCS GRENOBLE
N° Ordre : S 06140